

Convention collective nationale pour le personnel des industries de cartonnage
du 9 janvier 1969 (IDCC 489)

Convention collective nationale du cartonnage du 29 avril 2019
(En cours d'extension)

- - -

ACCORD DU 21 AVRIL 2021

RELATIF À LA RECONVERSION OU LA PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Entre d'une part,

- CAP (Cartonnage et Articles de Papeterie)

4/6 rue Borromée - PARIS 15ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - FCE-CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème

- la Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication
CGT 263, rue de Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)

- la Fédération Générale FO Construction
170 avenue Parmentier - CS 20006 - 75479 PARIS Cédex 10

- la Filière du Bois et du Papier - CFE-CGC
59 rue du Rocher - 75008 PARIS

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans un contexte général de mutations économiques, commerciales, démographiques..., les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont rappelé leur attachement à la formation professionnelle en qualité de levier essentiel concourant au maintien et au développement des compétences, et à l'employabilité des salariés.

Ils ont souhaité souligner l'intérêt du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « pro-A »), qui permet aux salariés de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation, ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Ce dispositif concerne les salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée, mais aussi, par exemple, ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail. Sont également éligibles les salariés placés en position d'activité partielle.

C'est dans l'attente d'une refonte globale de l'accord formation Intersecteur papiers cartons du 19 février 2015 que les partenaires sociaux ont entendu encadrer le dispositif Pro-A, dans les conditions fixées par le présent accord.

Article 1 – Objet

Le présent accord a pour objet de définir :

- la liste des certifications professionnelles éligibles au dispositif pro-A ;
- le montant de la rémunération ainsi que les frais de transport et d'hébergement des salariés bénéficiaires qui peuvent être pris en charge par l'Opco ;
- les catégories de salariés justifiant une augmentation de la durée de l'action de formation.

Article 2 – Champ d'application de l'accord

Le présent accord est conclu dans les champs d'application suivants :

- IDCC 0489 : convention collective nationale pour le personnel des industries de cartonnage du 9 janvier 1969 ;
- En cours d'extension : convention collective nationale du cartonnage du 29 avril 2019.

Article 3 – Actions éligibles au dispositif de reconversion ou la promotion par alternance

Les partenaires sociaux définissent, en annexe, la liste des certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A ».

Ils précisent que cette liste est établie au regard des critères de fortes mutations de l'activité et de risques d'obsolescence des compétences.

Les partenaires chargent la CPNEF de tenir à jour cette annexe en lien avec l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Intersecteur Papiers Cartons.

serra (Sep 8, 2021 11:08 GMT+2)

Les éléments d'analyse ayant conduit au choix de la liste sont détaillés ci-après :

Contexte

Les enjeux qui impactent fortement les activités, les organisations et les métiers des entreprises de la branche sont multiples et identifiés selon quatre grands facteurs d'évolution :

- l'évolution de la demande et de la consommation (substitution au plastique, papiers hygiéniques et développement du e-commerce) ;
- l'économie circulaire et l'optimisation énergétique (recyclage, valorisation des déchets, gestion durable des forêts) ;
- la personnalisation de masse (petites séries, sur-mesure, produits de niche...) ;
- le développement des nouvelles technologies et des nouveaux usages (Papier Carton intelligent, produits connectés, lutte contre la contrefaçon...).

CAP s'est notamment appuyé sur la dernière étude prospective menée par l'Intersecteur Papiers Cartons (KYU – Mars 2020) pour identifier les métiers qui seront particulièrement impactés par ces enjeux et par des mutations à court et moyen terme. Il ne s'agit pas simplement de disparitions ou de création de métiers, mais aussi d'évolutions des compétences qui initient d'ailleurs la notion de poly-compétences.

Aussi, afin d'accompagner d'une part les salariés dans leur parcours professionnel et favoriser leur employabilité tout au long de la vie et d'autre part les entreprises dans leur mutation, il importe de favoriser, notamment grâce au dispositif « Pro-A » dédié aux salariés en CDI, la mise en œuvre de formations sur les métiers impactés par ces mutations.

Les familles de métiers concernées

Les métiers de la fabrication et de la maintenance

Certifications associées

- CQP Conducteur en transformation (papier carton) ;
- CQP Aide - conducteur / opérateur en transformation (papier carton) ;
- CQPI Conducteur d'équipements industriels ;
- CQP Technicien de maintenance (papier carton) ;
- CQPI Opérateur en maintenance industrielle ;
- CQPI Technicien de maintenance industrielle ;
- CCP Gestion des outillages d'impression et de façonnage ;
- CCP Électronique imprimée et impression fonctionnelle ;
- CCP gestion de la station d'encre.

Diplômes et titres associés

- CAP Conducteur d'installations de production ;
- CAP Sérigraphie industrielle ;
- BAC PRO Pilote de ligne de production ;
- BAC PRO Maintenance des équipements industriels ;
- BAC PRO Façonnage de produits imprimés, routage ;
- BAC PRO : Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B : productions imprimées ;
- BTS Contrôle industriel régulation automatique « C.I.R.A » ;

- BTS Pilotages des procédés ;
- BTS Maintenance des systèmes option A : systèmes de production » ;
- BTS Études de réalisation d'un projet de communication option B : études de réalisation de produits imprimés ;
- DIPLÔME D'INGÉNIEUR de l'école internationale du papier de la communication imprimée et des biomatériaux de l'INP de Grenoble.

Les procédés sont de plus en plus automatisés, voire digitalisés avec l'apparition des systèmes connectés. Les métiers de la fabrication et de la maintenance de nos secteurs sont fortement impactés par cette transition numérique (industrie du futur 4.0) pour la supervision de conduite et la maintenance préventive ou prédictive.

L'économie circulaire inhérente à la filière papier carton a connu de fortes évolutions, notamment par l'augmentation notable du recyclage des papiers cartons, atteignant un taux de 80% en 2020 ; les équipements ont ainsi évolué en conséquence pour absorber cette matière première à recycler, avec de nouveaux procédés à intégrer dans les compétences des services de maintenance ; enfin, de nouvelles problématiques de production apparaissent pour les opérateurs sur les équipements de transformation, compte tenu d'un comportement différent du matériau.

Ce sont autant de compétences supplémentaires que doivent acquérir les conducteurs pour s'adapter et accompagner la transformation de l'industrie. L'intelligence artificielle viendra probablement accélérer ces évolutions dans les prochaines années des métiers de la maintenance également.

Les métiers du QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement)

Certifications associées

- CQPI Opérateur Qualité ;
- CQPI Technicien Qualité.

Diplômes et titres associés

- BUT Hygiène, sécurité, environnement ;
- LICENCE PRO Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle ;
- LICENCE PRO Gestion des risques industriels et technologiques ;
- LICENCE PRO Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement ;
- LICENCE PRO Sécurité des biens et des personnes ;
- LICENCE PRO Sécurité des biens et des personnes SPE prévention des risques de sûreté et de fonctionnement ;
- LICENCE PRO Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable ;
- MASTER Sciences, technologies santé : risques et environnement SPE risques technologiques et sécurité ;
- MASTER Sciences technologies, santé : gestion des risques SPE management des risques industriels et environnementaux ;
- MS Gestionnaire santé sécurité et environnement et risques industriels ;
- TITRE Coordonnateur en prévention des risques ;
- TITRE Manager sécurité et environnement ;
- TITRE Responsable Qualité Hygiène sécurité environnement ;
- TITRE Responsable Qualité, sécurité/sûreté, environnement.

Les métiers relatifs à la sécurité et à l'environnement sont doublement impactés :

La transition écologique a un fort impact sur notre industrie historiquement ancrée dans l'économie circulaire. Les métiers liés à l'environnement couvrent différents procédés : gestion de l'énergie, valorisation des déchets et sous-produits.

Ainsi, les métiers de l'environnement et de l'énergie ont l'obligation d'intégrer des compétences pointues liées à ces nombreuses évolutions, rapides de surcroît.

Les métiers de la conception et de la supply chain

Certifications associées :

- CQP Concepteur d'emballages (papier carton) ;
- CQP Technico-commercial (papier carton) ;
- CQPI Technico-commercial domaine industriel ;
- CQPI Agent Logistique.

Diplômes et titres associés :

- BAC PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia, option A ;
- BTS Études de réalisation d'un projet de communication, option A : plurimédia ;
- BUT Packaging Emballage et conditionnement ;
- LICENCE PRO Métiers de l'emballage et du conditionnement ;
- LICENCE PRO Production industrielle SPE technologiste emballage ;
- MASTER Sciences et technologies : ingénierie packaging ;
- MASTER Sciences, technologies, santé : ingénierie de conception.

Ces métiers ont déjà amorcé leur transformation avec la révolution numérique, notamment l'explosion du e-commerce, la personnalisation de masse et la multiplication des canaux de communication amenant la réduction des délais de production sur des produits de plus en plus personnalisables.

Les métiers de la supply chain ont fortement évolué sous l'effet de la digitalisation, tant pour les entreprises dans leurs process de parcours/expérience clients, que pour les consommateurs dans leurs attentes et leurs comportements.

Pour autant, les organisations, les métiers et les compétences continuent d'évoluer très rapidement avec l'apparition permanente de nouvelles innovations, de nouvelles demandes et de nouvelles technologies (progiciels, RFID, produits intelligents...).

Dans ce cadre, il est primordial d'accompagner les salariés pour l'acquisition des nouvelles compétences requises qui évoluent très rapidement pour l'ensemble des métiers du secteur.

Les métiers des fonctions supports et de management

Certifications associées :

- CQPI Animateur d'équipe domaine industriel ;
- CQPI Assistant ;
- CCPI Évaluation de compétences ;
- CCPI Tutorat en entreprise ;
- CCPI Création d'un module de formation interne ;

- CCPI Animation d'un module de formation interne ;
- CCPI Cohésion et gestion des relations de l'équipe ;
- CCPI Gestion des activités de l'équipe ;
- CCPI Gestion opérationnelle des RH de l'équipe.

Les évolutions sociétales, des pratiques professionnelles et des relations interpersonnelles, notamment pour les nouvelles générations, impactent fortement les relations au travail.

De même, les multiples évolutions réglementaires à tous les niveaux (RH, produit, santé, sécurité, ...) nécessitent une mise à niveau continue des fonctions supports et du management.

Article 4 – Mise en œuvre de la pro-A

4.1- Conditions de recours et statut du salarié pendant la pro-A

Pour pouvoir accéder à ce dispositif, les salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence.

Les actions de formation sont effectuées pendant le temps de travail, elles donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Elles peuvent également se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail à l'initiative :

- du salarié ;
- de l'employeur après accord écrit du salarié, dans la limite de trente heures par an et par salarié. Pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année, cette limite est fixée à 2 % du forfait.

L'accord du salarié est alors formalisé par écrit. Il peut être dénoncé par le salarié dans un délai de 8 jours à compter de sa conclusion.

Le refus du salarié de participer à des actions de formation hors temps de travail ou la dénonciation de l'accord ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

En tout état de cause, que la formation ait lieu pendant ou hors temps de travail, la pro-A ne peut être imposée au salarié : le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance. Cet avenant doit être déposé auprès de l'opérateur de compétences (Opco).

Pendant la durée des formations, le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

4.2 Désignation et statut du tuteur

L'employeur doit désigner, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la reconversion ou de la promotion par alternance.

Le tuteur est choisi par l'employeur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. Il doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

L'employeur laisse au tuteur le temps nécessaire pour exercer ses fonctions et se former.

Pour rappel, l'organisation, l'accompagnement et la valorisation de la fonction tutorale sont développés dans l'accord relatif à la formation professionnelle de l'Intersecteur papiers cartons.

4.3 - Publicité et information sur la pro-A

Afin d'assurer le plein effet de cet accord, plusieurs mesures de publicité sont prévues :

- le comité social et économique est informé de la conclusion de cet accord ;
- lors de chaque entretien professionnel prévu par le Code du travail, les salariés reçoivent l'information de l'existence de ce dispositif pro-A.

En outre, le site internet de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Intersecteur Papiers Cartons présente les certifications dédiées aux métiers de l'industrie papiers cartons.

Article 5 – Prise en charge par l'Opco

Les actions de formation pro-A sont prises en charge par l'Opco conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette prise en charge couvre tout ou partie des frais pédagogiques, de transport et d'hébergement. La prise en charge de la rémunération et des charges sociales légales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés peut également se faire, mais dans la limite du coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure, dans la limite du salaire maintenu et sous déduction des autres sources de financement potentiellement mobilisables (allocation d'activité partielle, aides de l'État et des régions, etc.).

Ces prises en charge se feront sous réserve des possibilités financières de l'Opco et des règles de péréquation de France Compétences.

Les dépenses exposées par les employeurs des entreprises de moins de 50 salariés au-delà des montants prévus ci-dessus sont financées par l'Opco au titre des fonds affectés au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Augmentation de la durée de l'action de formation

L'action de professionnalisation est d'une durée minimale comprise entre six et douze mois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6325-12 du Code du travail, les parties signataires conviennent que la durée minimale de l'action de professionnalisation formation de douze mois est allongée jusqu'à vingt-quatre mois pour les catégories de bénéficiaires suivantes :

- les salariés en activité partielle ;

- les salariés qui visent l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP/CQPI), d'un diplôme ou d'un titre professionnel dont la durée de formation justifie une durée d'action de formation supérieure à 12 mois ;
- les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue.

Selon l'article L. 6325-11 du Code du travail, ce plafond de douze mois est porté à 36 mois pour :

- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale et inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

D'autre part, les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement, ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques, doivent être d'une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale de la Pro-A.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6325-14 du Code du travail, les parties signataires conviennent de porter au-delà de 25 % la durée des actions de formation pour les catégories de bénéficiaires suivantes :

- les salariés en activité partielle ;
- les salariés qui visent l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP/CQPI), d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;
- les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire ou un premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale et inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Aucune durée minimale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissances et de compétences ainsi qu'aux actions de VAE.

serre (Sep 8, 2021 11:08 GMT+2)

Article 7 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent accord sera soumis à la procédure d'extension par la partie la plus diligente en application des articles L. 2261-15 et suivants du Code du travail.

Dans le cadre de cette demande d'extension pour la totalité du présent accord et conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent accord ne justifie ou ne nécessite pas de mesures spécifiques ou un traitement différencié pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 8 – Date d'application et durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur après son extension pour une durée indéterminée.

Il pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues par le Code du travail.

Concernant la convention collective nationale du Cartonnage du 29 avril 2019 actuellement non étendue, il est convenu que le présent accord :

- est annexé à cette convention ;
- entre en vigueur lorsque cette convention collective sera elle-même applicable.

Article 9 – Suivi de l'accord

Les partenaires chargent la CPNEF, en lien avec l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Intersecteur Papiers Cartons, de tenir à jour la liste des certifications éligibles au dispositif pro-A, annexée au présent accord.

L'information et le suivi de l'application du présent accord sont également confiés à la CPNEF.

Dans ce cadre, les signataires demandent à la CPNEF de délivrer annuellement à la CPPNI les conclusions de ce suivi.

Si, à la lecture de ces conclusions, les parties signataires jugent nécessaires d'ajuster les dispositions du présent accord, ce point sera examiné dans le cadre de la CPPNI de branche.



serra (Sep 8, 2021 11:08 GMT+2)



9/11

ANNEXE : Liste des certifications éligibles au dispositif pro-A

- **5 CQP papiers cartons :**
 - CQP Conducteur en transformation (papier carton) ;
 - CQP Aide - conducteur / opérateur en transformation (papier carton) ;
 - CQP Technicien de maintenance (papier carton) ;
 - CQP Technico-commercial (papier carton) ;
 - CQP Concepteur d'emballages (papier carton).

- **9 CQP Interbranches :**
 - CQPI Conducteur d'équipements industriels ;
 - CQPI Animateur d'équipe domaine industriel ;
 - CQPI Opérateur en maintenance industrielle ;
 - CQPI Agent logistique ;
 - CQPI Technicien qualité ;
 - CQPI Opérateur qualité ;
 - CQPI Assistant ;
 - CQPI Technico-commercial Domaine Industriel ;
 - CQPI Technicien de maintenance Industrielle.

- **3 CCP papiers cartons :**
 - CCP Gestion des outillages d'impression et de façonnage ;
 - CCP Électronique imprimée et Impression fonctionnelle ;
 - CCP gestion de la station d'encre.

- **7 CCP Interbranches :**
 - CCPI Évaluation de compétences ;
 - CCPI Tutorat en entreprise ;
 - CCPI Création d'un module de formation interne ;
 - CCPI Animation d'un module de formation interne ;
 - CCPI Cohésion et gestion des relations de l'équipe ;
 - CCPI Gestion des activités de l'équipe ;
 - CCPI Gestion opérationnelle des RH de l'équipe.



serra (Sep 8, 2021 11:08 GMT+2)



Intitulé Diplômes	Niveau	Domaine
MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES SANTÉ : RISQUES ET ENVIRONNEMENT SPE RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SÉCURITÉ	8	QHSE
MASTER SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ : GESTION DES RISQUES SPE MANAGEMENT DES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	8	QHSE
GESTIONNAIRE SANTÉ SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT ET RISQUES INDUSTRIELS (MS)	8	QHSE
MANAGER SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	8	QHSE
INGÉNIEUR DIPLÔME DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU PAPIER, DE LA COMMUNICATION IMPRIMÉE ET DES BIOMATÉRIAUX DE L'INP DE GRENOBLE	8	Fabrication
MASTER SCIENCES ET TECHNOLOGIES : INGÉNIERIE PACKAGING	8	Conception
MASTER SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ : INGÉNIERIE DE CONCEPTION	8	Conception
LICENCE PRO QUALITÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT	6	QHSE
LICENCE PRO SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES)	6	QHSE
LICENCE PRO SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SPE PREVENTION DES RISQUES ET SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	6	QHSE
LICENCE PRO GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	6	QHSE
LICENCE PRO MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, ÉLECTRICITÉ, DÉVELOPPEMENT DURABLE	6	QHSE
TITRE RESPONSABLE QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT	6	QHSE
TITRE RESPONSABLE QUALITÉ, SÉCURITÉ/SÛRETÉ, ENVIRONNEMENT	6	QHSE
LICENCE PRO PRODUCTION INDUSTRIELLE SPE TECHNOLOGISTE EMBALLAGE	6	Conception
LICENCE PRO MÉTIERS DE L'EMBALLAGE ET DU CONDITIONNEMENT	6	Conception
LICENCE PRO MÉTIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE	6	Fabrication
BUT PACKAGING EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT	6	Conception
BUT HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT	6	QHSE
TITRE COORDONNATEUR EN PRÉVENTION DES RISQUES	5	QHSE
BTS CONTRÔLE INDUSTRIEL RÉGULATION AUTOMATIQUE C.I.R.A.	5	Fabrication
PILOTAGES DE PROCÉDÉS (BTS)	5	Fabrication
MAINTENANCE DES SYSTÈMES OPTION A SYSTÈMES DE PRODUCTION (BTS)	5	Fabrication
ÉTUDES DE RÉALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION B : ÉTUDES DE RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS (BTS)	5	Fabrication
ÉTUDES DE RÉALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION, OPTION A : ÉTUDES DE RÉALISATION DE PRODUITS PLURI MÉDIA (BTS)	5	Conception
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (BAC PRO)	4	Fabrication
MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	4	Fabrication
FAÇONNAGE DE PRODUITS IMPRIMÉS, ROUTAGE (BAC PRO)	4	Fabrication
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURI MÉDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMÉES (BAC PRO)	4	Fabrication
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURI MÉDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES (BAC PRO)	4	Conception
CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION (CAP)	3	Fabrication
SÉRIGRAPHIE INDUSTRIELLE (CAP)	3	Fabrication

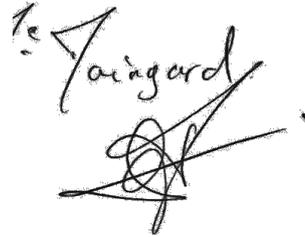
La délégation patronale

Les délégations de salariés

CAP (Cartonnage et Articles de Papeterie)



FCE-CFDT Chimie - Energie

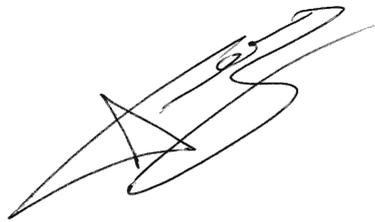


FO Construction



serra (Sep 8, 2021 11:08 GMT+2)

FILPAC-CGT



FIBOPA CFE-CGC



Accord pro-A Cartonnage - 2021

Final Audit Report

2021-09-08

Created:	2021-08-30
By:	brigitte desnos (bdesnos@cap-fede.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAUBIslds_EgMyuWSCkezqmMpFNB2tzmuP

"Accord pro-A Cartonnage - 2021" History

-  Document created by brigitte desnos (bdesnos@cap-fede.fr)
2021-08-30 - 9:43:00 AM GMT- IP address: 193.248.42.65
-  Document emailed to Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com) for signature
2021-08-30 - 9:51:46 AM GMT
-  Email viewed by Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com)
2021-08-30 - 9:55:47 AM GMT- IP address: 66.249.93.211
-  Document e-signed by Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com)
Signature Date: 2021-08-30 - 10:00:31 AM GMT - Time Source: server- IP address: 89.94.245.252
-  Document emailed to patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net) for signature
2021-08-30 - 10:00:33 AM GMT
-  Email viewed by patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net)
2021-09-07 - 3:06:10 PM GMT- IP address: 62.35.57.246
-  Document e-signed by patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net)
Signature Date: 2021-09-07 - 3:07:35 PM GMT - Time Source: server- IP address: 62.35.57.246
-  Document emailed to MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr) for signature
2021-09-07 - 3:07:37 PM GMT
-  Email viewed by MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)
2021-09-08 - 7:26:38 AM GMT- IP address: 93.2.114.7
-  Document e-signed by MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)
Signature Date: 2021-09-08 - 7:30:26 AM GMT - Time Source: server- IP address: 93.2.114.7
-  Document emailed to serra (franckserra@wanadoo.fr) for signature
2021-09-08 - 7:30:28 AM GMT

 Email viewed by serra (franckserra@wanadoo.fr)

2021-09-08 - 9:02:13 AM GMT- IP address: 90.63.248.77

 Document e-signed by serra (franckserra@wanadoo.fr)

Signature Date: 2021-09-08 - 9:08:20 AM GMT - Time Source: server- IP address: 90.63.248.77

 Agreement completed.

2021-09-08 - 9:08:20 AM GMT